

CHARENTES

TOURISME

Booster d'activité



Mémo

Taxe de séjour

édition 2018

COMPRENDRE LES ENJEUX



Le tourisme = 1^{ère} économie des Charentes



731 800 lits touristiques
dont 226 400 lits marchands

Nuitées en hôtellerie de plein air
6 953 281

Nuitées en hôtellerie
2 701 325

Dans un contexte touristique très concurrentiel, chaque territoire doit **maintenir un niveau d'investissement important et régulier** pour garantir la qualité attendue par les clientèles toujours plus exigeantes.

Les collectivités territoriales de proximité ont un rôle central dans la promotion touristique, l'accueil des visiteurs et le soutien à l'économie locale. Mais ces investissements nécessitent des moyens de plus en plus importants.

**LA COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR EST DEVENUE
UN ENJEU MAJEUR DE L'ACTION TOURISTIQUE LOCALE**



plus de 9 millions d'euros
consacrés au développement et à la promotion
du tourisme sur le territoire des Charentes en 2017



LA TAXE DE SÉJOUR, QU'EST-CE QUE C'EST ?



La taxe de séjour est **une contribution du touriste en séjour en hébergement marchand pour la consommation d'équipements ou de services assurés par la collectivité**. Elle est instituée de façon facultative par les communes ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Chaque collectivité définit les tarifs et exonérations, les périodes de perception et de reversement de la taxe et décide de l'affectation du produit de la taxe.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé par la collectivité selon la nature et le niveau de classement des hébergements.



Ce tarif peut être :

- **fixe**, selon la grille tarifaire définie par la collectivité
- **proportionnel** au coût de la nuitée hors taxe (entre 1 et 5% pour les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances et meublés non classés à partir du 1^{er} janvier 2019).

Il existe deux types de régimes pour la taxe de séjour :

TAXE AU RÉEL

Redevable par les touristes

Calculée **selon le nombre de nuitées**

TAXE AU FORFAIT

Redevable par les logeurs ou par les particuliers louant tout ou partie de leur habitation personnelle

Calculée **selon la capacité maximale d'accueil, la période d'ouverture, le tarif et le taux d'abattement** définis par la collectivité (et non selon le nombre réel de personnes hébergées)

LA TAXE DE SÉJOUR N'EST PAS UN IMPÔT QUI PÈSE SUR LES PROFESSIONNELS DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE.

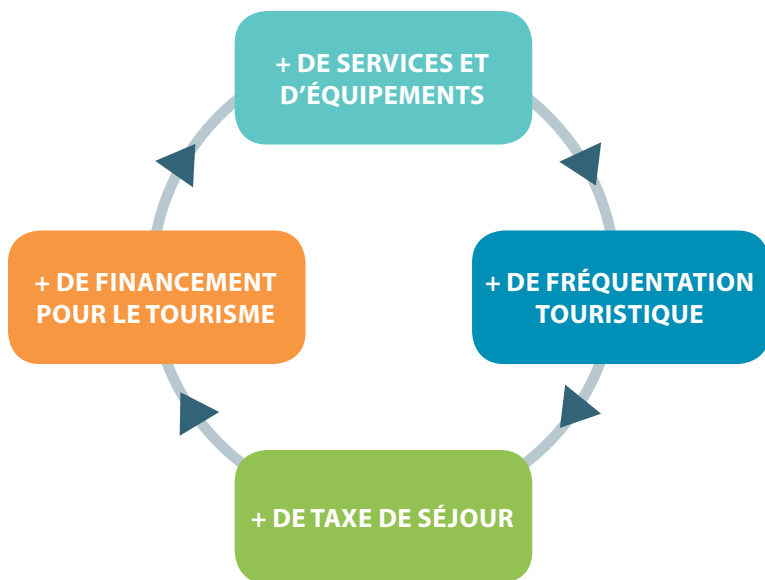
Les hébergeurs (et les plateformes numériques intermédiaires de paiement à partir du 1^{er} janvier 2019) ont seulement pour rôle la collecte de cette taxe auprès de leurs clients. Dans le cas d'un régime de collecte forfaitaire, l'hébergeur répercute le montant de la taxe sur le coût de ses nuitées.

LA TAXE DE SÉJOUR, À QUOI ÇA SERT ?



La taxe de séjour constitue pour les collectivités **une source de financement** d'une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement, nécessaires **au développement de l'activité touristique sur leur territoire.**

La contribution du touriste aux efforts de la collectivité est un moyen de mobiliser des ressources sans faire peser sur les habitants un impôt supplémentaire : **la taxe de séjour permet de dégager de manière équitable entre les touristes et la population locale les moyens nécessaires pour favoriser la fréquentation touristique du territoire.**



Concrètement, la taxe de séjour peut financer, en fonction des choix de la collectivité :

- les frais de gestion des bureaux d'information et les subventions de l'Office de Tourisme*
- les éditions, la publicité et des propagandes diverses
- les financements de fêtes publiques
- les recrutements supplémentaires de personnel pour la saison
- l'entretien des plages ou des installations à vocation touristique
- les dépenses d'embellissement de la commune
- la construction de parcs de stationnement supplémentaires
- la réalisation d'un plan de signalisation locale...

* La taxe de séjour est obligatoirement et intégralement reversée à l'OT s'il a un statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial.



LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



Également appelée taxe de séjour départementale, elle s'ajoute à la taxe de séjour et constitue **une partie de la contribution du touriste en séjour en hébergement marchand à la consommation d'équipements ou de services assurés par le Département.** Sans cette taxe additionnelle, ces coûts restent uniquement supportés par la population locale.

Le Département de la Charente–Maritime a décidé depuis 2009 d'instaurer une **taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour** perçue par les communes et les EPCI dans le département.

La taxe additionnelle départementale collectée en Charente-Maritime vient alimenter la subvention accordée par le Département à son Agence de Développement Touristique, Charentes Tourisme.

LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE N'EST PAS UN IMPÔT QUI PÈSE SUR LES COMMUNES OU SUR LES EPCI.

Les collectivités ont seulement pour rôle la collecte de cette taxe auprès des hébergeurs.



EN RÉSUMÉ



1

la taxe de séjour



Instituée par la collectivité
pour la mise en œuvre de sa
politique de développement
touristique

2

la taxe additionnelle départementale



Instituée par le Département
pour la mise en œuvre de sa
politique de développement
touristique



Payées par le touriste* avec le montant de sa
location ou de sa nuitée
*(*ou payées par l'hébergeur qui les répercute sur le coût
de nuitée dans le cadre d'une taxe au forfait)*



**Collectées par l'hébergeur ou la plateforme
numérique** et reversées à la collectivité

UTILISÉE PAR LA COLLECTIVITÉ
POUR FINANCER UNE PARTIE
DES DÉPENSES NÉCESSAIRES
AU DÉVELOPPEMENT
DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE
SUR SON TERRITOIRE

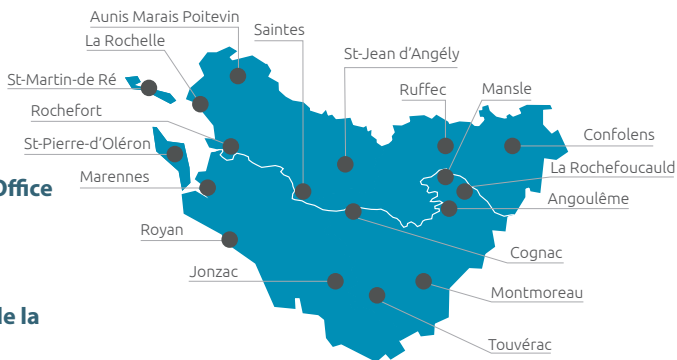


**Reversée par la Collectivité
au Département**

UTILISÉE PAR LE DÉPARTEMENT
POUR FINANCER SON AGENCE
DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE



MES CONTACTS POUR LA TAXE DE SÉJOUR EN CHARENTES



JONZAC

Office de Tourisme de Jonzac et Office de Tourisme de Haute Saintonge

05 46 48 49 29

sandrine.seguin@villedejonzac.fr

LA ROCHELLE

Communauté d'Agglomération de la Rochelle

05 46 30 34 24

agglolarochelle@taxesejour.fr

MARENNES

Communauté de Communes du Bassin de Marennes

05 46 85 40 18

mc.guerit@bassin-de-marennes.com

ROCHEFORT

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

05 46 82 97 97

taxedesejour@aggl-rochefortocean.fr

ROYAN

Office de Tourisme Destination Royan Atlantique

05 46 08 17 30

royanatlantique@taxesejour.fr

SAINTES

Communauté d'Agglomération de Saintes

05 46 98 17 76

agglolasantes@taxesejour.fr

SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Communauté de Communes des Vals de Saintonge

05 46 33 39 82

valsdesaintonge@taxesejour.fr

SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Communauté de Communes de l'Île de Ré

05 17 83 20 60

iledere@taxesejour.fr

SAINT-PIERRE-D'OLÉRON

Communauté de Communes Ile d'Oléron

05 46 47 24 68

taxe-sejour@cdc-oleron.fr

SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS

Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

05 46 01 12 10

taxedesejouraunis@gmail.com

ANGOULÊME

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

05 45 38 89 30

grandangouleme@taxedesejour.fr

COGNAC

Communauté d'Agglomération du Grand Cognac

05 45 81 47 68

grand-cognac@taxesejour.fr

CONFOLENS

Communauté de Communes de Charente Limousine

05 45 85 22 22

charentelimousine@taxesejour.fr

LA ROCHEFOUCAULD

Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

05 45 63 15 17

accueil@rochefoucauld-perigord.fr

MANSLE

Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Ruffécois

05 45 20 34 94

taxedesejour.ruffecois@orange.fr

MONTMOREAU

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne

05 45 98 57 18

info@sudcharentetourisme.fr

TOUVÉRAC

Communauté de Communes 4B Sud Charente

05 45 78 32 02

patrimoinetourisme@cdc4b.com

CHARENTES TOURISME

Booster d'activité

LE RÔLE DE CHARENTES TOURISME ?



Charentes Tourisme accompagne les collectivités grâce à une gamme d'offres de service pour l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour :

- Réalisation de diagnostics par collectivité
- Veille relative à la collecte
- Information sur l'évolution de la réglementation
- Mutualisation d'outils de gestion et de suivi de la taxe de séjour
- Mise en place d'outils d'observation autour de la taxe de séjour
- Information et sensibilisation collectives des hébergeurs et des touristes

VOTRE CONTACT



Christelle GUY

Responsable Collectivités et Investisseurs

05 46 31 71 76 - 06 73 18 86 59

c.guy@charentestourisme.com

Retrouvez tous les outils et services de Charentes Tourisme sur :
www.charentestourisme.com

Unis pour votre performance!



LA ROCHELLE
Conseil Départemental
85 boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

ANGOULÊME
21 rue d'Iéna
CS 82407
16024 ANGOULÊME CEDEX

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT